



MAIRIE DE CUVILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 20 mars 2018 à 18h30

Le vingt mars 2018, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Hubert VECTEN, Le Maire**.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 18h30
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis :

Etaient présents : MM : VECTEN Hubert, DUMONT Elisabeth, MAUPPIN Jean-Michel, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, HOCHART Jacques, THUET Geneviève, TRIOUX Jean-Claude, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël.

Etaient absents : M. ODERMATT Franck avec pouvoir donné à Mme THUET Geneviève, Mme BRECQUEVILLE Linda, DETHIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à le signer.

1- DÉLIBÉRATION 2018-001 : Décision de l'Ordonnateur : Virement de crédit n°1:

Délibération portant sur l'utilisation du compte dépenses imprévues Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant le certificat administratif du 08 janvier 2018, un virement de 7672 € a débité le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Principal, et a crédité l'article 739223 « Atténuation de produits - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales» pour 7672 € et ce, afin de faire face notamment à la régularisation FPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » tels qu'annexés à la présente délibération.

2- DÉLIBÉRATION 2018-002 - Adoption du Compte de Gestion SDEP 2017 :

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par BESILLAT Stéphane, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- DÉLIBÉRATION 2018-003 - Approbation du Compte Administratif SDEP 2017 et affectation du résultat :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DUMONT Elisabeth, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. VECTEN Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1^o Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 10 103.34 € | | 13 915.69 € | - € | 24 019.03 € |
| Opérations de l'exercice | 20 290.77 € | 16 705.80 € | | 6 205.27 € | 20 290.77 € | 22 911.07 € |
| Totaux | 20 290.77 € | 26 809.14 € | | - € | 20 290.77 € | 46 930.10 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 6 518.37 € | | 20 120.96 € | | 26 639.33 € |

| | |
|---|--|
| Besoin de financement | au compte 001 investissement dépenses BP 2018 |
| Excédent de financement | 20 120.96 € au compte 001 investissement recettes BP 2018 |
| Restes à réaliser | Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/- et BP |
| Besoin de financement des restes à réaliser | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | |
| Besoin total de financement | |
| Excédent total de financement | |

2^o Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de : **6 518.37 €** au compte 1068 Investissement BP 2018, avec émission titre de recette.

3^o Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4^o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5^o Amène les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Un point a été fait sur le coût des nombreuses fuites causées par les entreprises TPA /Eiffage au cours de la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

4- Délégation de pouvoir du maire d'ester en justice - résiliation bail MACLET/LAINE :

M. le Maire expose la situation de M. MACLET et Mme LAINE, locataires du logement communal au 33 route de Flandre 60490 à Cuvilly, ils sont redevables, à ce jour, de 22 000 € de loyers impayés depuis 2008 et 2200 € de charges d'eau.

En février 2017, un huissier de justice a été mandaté mais aucune volonté de régulariser la situation n'a été constatée.

M. le Maire explique que la prochaine étape est un recours au Tribunal en vue de résilier le bail de M. MACLET et Mme LAINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2122-22, 16^o et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant, en vue d'une bonne administration des intérêts de la Commune de CUVILLY (Oise), qu'il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'intenter au nom de la commune certaines actions en justice,

Décide, à l'unanimité de :

✓ Donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin, au nom de la commune :

- d'agir en demande, à l'encontre de monsieur Jean-Pierre MACLET et madame Stéphanie LAINE (épouse MACLET), devant toute juridiction civile de première instance afin, notamment, de solliciter la résiliation du bail qui leur a été consenti par la commune à compter du 1^{er} mai 2001 et leur condamnation au paiement d'une partie des loyers et charges dont ils sont redevables en vertu dudit bail,

- d'agir en défense, devant toute juridiction civile qui serait saisie par monsieur Jean-Pierre MACLET et/ou madame Stéphanie LAINE (épouse MACLET), de demandes formulées à l'encontre de la commune, en rapport avec le bail d'habitation qui leur a été consenti à compter du 1^{er} mai 2001.
- ✓ Confier à maître Lucy CAMARA, avocat au Barreau de Compiègne (dont le cabinet est situé 5 rue Napoléon - 60200 COMPIEGNE. Téléphone : 03.44.4028.25- fax 03.44.97.40.49), la charge de représenter la commune dans ces instances.

5- Eclairage public - SEZEO :

M. le Maire donne la parole à M. DUMONT Philippe afin d'exposer aux membres du Conseil Municipal la proposition du SEZEO (Syndicat d'Électricité Zone Est Oise) sur le transfert de compétence optionnelle éclairage public :

➤ **Maîtrise d'ouvrage des travaux :**

Elle concerne les opérations de création, d'extension, de réfection complète et de modification d'installations d'éclairage public.

- Le SEZEO réalise les études préalables et assure le suivi des chantiers.
- La commune reste maître dans le choix des projets et du matériel.
- La Commune n'est pas tenue à une procédure de marché public et paye uniquement la part qui lui incombe.

➤ **Maintenance des installations :**

Le SEZEO assure l'ensemble des prestations qui garantissent sécurité, économie et qualité de l'éclairage public.

- Prestations de terrain : Dépannage et petites réparations, interventions urgentes de mise en sécurité.
- Gestion patrimoniale :
 - Le SEZEO réalise un inventaire complet et une géolocalisation des ouvrages, optimise les coûts de maintenance via un marché public global.
 - La Commune consulte le patrimoine, signale les pannes, suit les interventions via un logiciel de GMAO.

| Redevance - Commune Rurale : | |
|--|-------------------------|
| Lanterne sur poteaux en béton ou en façade | Lanterne sur candélabre |
| 20€ / an | 40€ / an |

M. DUMONT Philippe a recensé sur la Commune 128 lanternes/candélabres :

- 73 lanternes sur poteaux en béton
- 27 lanternes sur candélabres hauts 8m
- 28 lanternes sur candélabres bas

Le coût total de la maintenance annuelle avec le SEZEO serait de 3660€.

M. DUMONT précise également que la commune devrait négocier le tarif des candélabres bas au même prix que ceux sur poteaux en béton, soit à 20€ et ajoute qu'il faut étudier cette proposition en comparaison avec les tarifs appliqués par la SICAE.

L'ensemble du Conseil demande une comparaison approfondie avec la SICAE, en charge de la maintenance à ce jour avant de prendre une décision.

6- Préparation du Budget 2018 :

Afin de préparer au mieux le Budget 2018, M. le Maire demande aux membres du Conseil de répertorier les travaux à effectuer.

- Pour M. DUMONT Philippe, les eaux pluviales sont une nécessité et il faut mettre aux normes les avaloirs.
- Mme FAUGERE Annie demande la réfection des trottoirs.
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le département a deux ans pour procéder à la réfection des routes départementales après la réalisation du réseau d'assainissement collectif.
La réfection des routes communales sera effectuée cet été.
- M. VANDERSTICHELE Jean-Marie signale que la réfection effectuée sur la D1017 par les sociétés TPA/Eiffage n'est pas parfaite.
- Information de M. le Maire sur le raccordement au réseau d'eau potable public de la Malcampée : La société BEIMO est chargée d'étudier et chiffrer les travaux.

Selon M. Dumont Philippe, il faut se prolonger à la maison du garde qui est déjà alimentée en eau par la commune et obliger les propriétaires de la Malcampée à s'équiper d'un surpresseur.

La Commission travaux se réunira le samedi 07 avril 2018, à 9h30, un tour du village sera effectué.

7- Terrain rue du matz :

M. le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur la destination du terrain acheté rue du Matz l'année dernière.

- M. HOCHART Jacques propose la création d'un parking.
- Mme FAUGERE est défavorable à l'idée que la totalité du terrain soit transformée en parking et s'inquiète du « squat » de véhicule mais ne s'oppose pas à ce qu'une partie soit transformée en parking pour l'école.
- Mme DUMONT Elisabeth suggère l'installation d'un arrêt de bus.
- Pour M. DUMONT Philippe, il n'y a pas d'urgence à l'aménager entièrement, la création d'un espace vert, fleuri est à envisager.

Informations et questions diverses :

- ✓ M. le Maire informe les membres de la commission des impôts (Mme FAUGERE, Mme THUET, M. TRIOUX et M. VERYEPE) qu'ils doivent se réunir avant le 14 avril 2018, la réunion est fixée le mardi 10 avril 2018 à 10h30.
- ✓ Mme FAUGERE Annie demande la réparation du radar pédagogique sur la D1017, à l'entrée de Cuvilly.
M. le Maire confirme que le radar pédagogique ne fonctionne plus et explique qu'il attendait la fin des travaux d'assainissement sur la D1017 pour effectuer une réparation ou un remplacement du produit.
- ✓ M. DUMONT Philippe demande si un relevé des compteurs d'eau est prévu avant l'augmentation du prix de l'eau à la suite du raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Il demande également si le tarif de l'eau sera maintenu ?
M. le Maire lui indique qu'il y aura une double facturation, le tarif de l'eau appliqué par le syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ne changera pas après le raccordement au réseau d'assainissement, en revanche une deuxième facture relative aux taxes d'assainissement sera émise par un prestataire à ce jour non communiqué.
Il informe également les membres du Conseil que le montant de la taxe de raccordement n'est toujours pas fixé.
- ✓ Face aux nombreux mégots retrouvés au sol, M. TRIOUX Jean-Claude demande l'installation de bacs à cigarettes devant les écoles.
M. THUET suggère la pose de pots de fleurs avec du sable.
- ✓ M. DUMONT Philippe souligne le problème des pigeons et propose plusieurs solutions, faire venir un fauconnier, cache-moineau, grillage.

L'ordre du jour étant épousé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h05.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 20 mars 2018 a comporté quatre délibérations :

| | |
|--|-----------------------|
| Décision de l'Ordonnateur : Virement de crédit n°1 | Délibération 2018/001 |
| Adoption du Compte de Gestion SDEP 2017 | Délibération 2018/002 |
| Approbation du Compte Administratif SDEP 2017 et affectation du résultat | Délibération 2018/003 |
| Délégation de pouvoir du maire d'ester en justice - résiliation bail MACLET/LAINE | Délibération 2018/004 |

| | | | |
|------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| VECTEN Hubert | C.R approuvé | MAUPPIN Jean-Michel | C.R approuvé |
| DUMONT Elisabeth | C.R approuvé | THUET Geneviève | C.R approuvé |
| DUMONT Philippe | C.R approuvé | TRIOUX Jean-Claude | C.R approuvé |
| FAUGERE Annie | C.R approuvé | VANDERSTICHELE Jean-Marie | |
| GANTIER Brigitte | C.R approuvé | VERYEPE Jean-Marie | C.R approuvé |
| HOCHART Jacques | C.R approuvé | WATEAUX Judicaël | C.R approuvé |